



Arrêté portant ouverture du registre des inscriptions  
aux épreuves terminales et aux enseignements obligatoires  
et optionnels pour la session 2024 du baccalauréat général

Zone Amérique latine rythme Sud

La rectrice de l'académie de Poitiers,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles D334-15, D334-17, D334-19 pour le baccalauréat général

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session 2021 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu le décret n° 2015-1051 du 25 août 2015, précisant les dispositions relatives à l'aménagement des épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les élèves en situation de handicap.

Arrête :

Rectorat de l'académie  
de Poitiers

Direction des services  
départementaux de  
l'éducation nationale  
de la Vienne

Division des examens et  
concours

Bureau des examens de  
l'enseignement général et  
technologique

DEC 2

Article 1 Les registres d'inscription aux **épreuves terminales et aux enseignements obligatoires et optionnels** de la session 2024 du baccalauréat général seront ouverts dans la zone Amérique latine rythme Sud selon le calendrier ci-dessous (heures françaises) :

Candidats scolaires

Inscriptions du 4 mars 2024, 9h au 22 mars 2024, 9h

Les candidats scolaires s'inscrivent dans leur établissement.

Les candidats Cned scolaires s'inscrivent auprès du Cned.

Candidats individuels

Inscriptions du 4 mars 2023, 9h au 22 mars 2024, 9h

Retour des pièces justificatives et dépôt dans l'espace Cyclades le 12 avril 2024 au plus tard.

Article 2 Les centres d'examen du baccalauréat général ouverts dans la zone Amérique latine rythme Sud et rattachés administrativement au rectorat de l'académie de Poitiers sont les suivants :

Lycée franco-argentin Jean Mermoz - Buenos Aires ARGENTINE

Lycée franco-bolivien Alcide d'Orbigny - La Paz BOLIVIE

Lycée français – Santa Cruz BOLIVIE

Lycée Molière - Rio de Janeiro BRÉSIL

Lycée Pasteur - São Paulo BRÉSIL

Lycée Antoine de Saint-Exupéry - Santiago CHILI

Lycée Charles de Gaulle - Concepción CHILI

Lycée Jean d'Alembert Viña del Mar – CHILI

Lycée franco-costaricien - San José COSTA RICA

Lycée franco-péruvien - Lima PÉROU

Lycée français Jules Supervielle - Montevideo URUGUAY

Article 3 Le choix des langues vivantes étrangères au titre de la langue vivante A, B ou C (option) est effectué par **le candidat scolaire** au moment de l'inscription à l'examen.

Pour la langue vivante A, B ou C, le candidat choisit entre les langues suivantes : allemand, anglais, chinois, espagnol, italien, portugais.

Conformément à la réglementation, **le candidat scolaire doit suivre l'enseignement correspondant** dans un établissement d'enseignement scolaire public ou privé sous contrat, **dans un établissement d'enseignement français à l'étranger homologué, ou auprès du Centre national d'enseignement à distance (Cned) en cours à la carte réglementée.**

Article 4 Le choix des langues vivantes étrangères au titre de la langue vivante A, B ou C (option) est effectué par **le candidat dit individuel** (inscrit en établissement privé hors contrat, au Cned en inscription libre ou qui ne suit aucun cours) au moment de son inscription à l'examen.  
Pour les langues vivantes A et B, le candidat choisit entre les langues suivantes : allemand, anglais, chinois, espagnol, italien, portugais.  
Pour la langue vivante C, le candidat choisit entre les langues suivantes : anglais, espagnol, portugais.  
Si le candidat choisit une langue non enseignée dans son établissement de rattachement, l'épreuve orale de la langue se déroulera dans un autre établissement de la zone AmlaSud. Dans ce cas, le candidat devra prendre en charge financièrement les frais de déplacement, de repas et de nuitées éventuelles.

Article 5 L'inscription définitive est dématérialisée par une validation en ligne entraînant la génération automatique d'un document de **confirmation individuelle d'inscription** mis à disposition dans l'espace Cyclades du candidat.  
La validation en ligne vaut signature. Cet acte ne peut faire l'objet d'aucune demande de rectification ultérieure.

Article 6 Seuls les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article 1 du présent arrêté, qui, **pour cause de force majeure dûment constatée**, n'ont pu se présenter à toute ou partie des épreuves terminales organisées au cours ou à la fin de l'année scolaire, peuvent être autorisés à **se présenter aux épreuves de remplacement correspondantes**.  
La demande d'autorisation à se présenter aux épreuves de remplacement, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, doit être transmise à la division des examens et concours du rectorat **au maximum 72 heures à compter de l'heure de la convocation du candidat à l'épreuve**.

Article 7 Monsieur le secrétaire général de l'académie de Poitiers est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Poitiers, le 2 février 2024,

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers

